



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et du
Développement Territorial**

**Bureau des élections et de
la réglementation générale**

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

**ARRÊTÉ
FIXANT LES DATES ET LIEUX DE REMISE
PAR LES CANDIDATS DES DOCUMENTS
DE PROPAGANDE ELECTORALE POUR LE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

V°64-2022-05-04-00005

VU le code électoral et notamment l'article R 38 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les arrêtés préfectoraux instituant une commission de propagande à Pau (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} circonscriptions) et à Bayonne (5^{ème} et 6^{ème} circonscriptions) ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les circulaires (professions de foi) et les bulletins de vote destinés à être adressés aux électeurs et aux mairies du département des Pyrénées-Atlantiques doivent être livrés sur les lieux et dans les quantités indiquées dans les tableaux ci-après.

| Circonscription | NB bulletins remboursables par tour et par candidat | <i>Dont bulletins à livrer aux électeurs (50%)</i> | <i>Dont bulletins aux mairies (50%)</i> | NB circulaires remboursables par tour et par candidat |
|----------------------|---|--|---|---|
| 1ère circonscription | 151800 | 75900 | 75900 | 72500 |
| 2ème circonscription | 182200 | 91100 | 91100 | 87000 |
| 3ème circonscription | 184000 | 92000 | 92000 | 87800 |
| 4ème circonscription | 177600 | 88800 | 88800 | 84800 |
| 5ème circonscription | 218000 | 109000 | 109000 | 104000 |
| 6ème circonscription | 231600 | 115800 | 115800 | 110500 |
| TOTAL | 1145200 | 572600 | 572600 | 546600 |

| Adresse de livraison | Jours, horaires d'ouverture et dates de livraison |
|--|---|
| Société KOBA Bat B1 5 avenue de Guitayne 33 610 CANEJAN | 1er tour Du lundi 23/05/2022 au vendredi 27/05/2022: De 5h00 à 20h00 Vendredi 27 mai 2022: date et heure limite fixée à 12h00 2nd tour Du 13/06/2022 au 15/06/2022 De 5h00 à 20h00 Mercredi 15 juin 2022 : date et heure limite fixée à 12 h00 |

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après les dates et heures limites sus-indiquées.

ARTICLE 2 :

Les candidats désirant faire assurer le dépôt de leurs bulletins directement par les maires, sans passer par la commission de propagande, doivent leur remettre ces bulletins au plus tard la veille du scrutin à midi.

ARTICLE 3 :

Si un candidat remet un nombre de circulaires ou de bulletins de vote inférieur aux quantités mentionnées à l'article 1er ci-dessus, il doit préciser par écrit quelle répartition il souhaite voir retenue par la commission entre les électeurs et les communes. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conserve le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

A défaut de précision écrite, la commission assure une répartition proportionnelle au nombre d'électeurs inscrits, après appréciation des contraintes qui s'imposent à elle.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, monsieur le sous-préfet de Bayonne et les présidentes des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le **4 MAI 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA